



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2019

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 07/02/2019

Nombre de conseillers : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : Madame Monique BOONE, , M. Alain COURSELLE, **M. Pierre DELEBASSE, Mr Charles DENAISON M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN **M. Cyrille LEMAIRE, Mme Christine LIEVENS Anne Sabine MASCAUT, Mme Corinne TUFFIER****

Absents excusés :

M. Eric MOMONT donne pouvoir à M. Charles DENAISON
Mme Danielle BOBAN donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN
Mme Sophie CASSEZ donne pouvoir à Mme Anne Sabine MASCAUT
M. Philippe LESTAVEL donne pouvoir à Mr Bernard DORESSE
Mme Marie BOCQUET donne pouvoir à Mme Christine LIEVENS
M. Cyril BLONDEL donne pouvoir à M. Cyrille LEMAIRE
M. Damien THIBAUT donne pouvoir à M. Pierre DELEBASSE

Etaient absents Mme Marie Hélène STEUX

Procès verbal de la réunion du 14/12/2018

Monsieur l'adjoint excuse l'absence de monsieur le maire pour un imprévu. Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 14/12/2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

Monsieur le 1^{er} adjoint indique qu'un sujet sera rajouté à l'ordre du jour du conseil municipal à la demande de monsieur le maire concernant l'acquisition d'un bien immobilier sur la commune

Et la délibération sur la demande de subvention du DSIL est retirée

le conseil municipal adopte la modification de l'ordre du jour du conseil municipal

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Mr Bernard Doresse est désigné secrétaire de séance.

Question 1 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCPC : VOTE

Le Conseil municipal

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC_2018_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Oùï l'exposé de son maire,

Le conseil municipal,

Monsieur Charles Denaison, 1^{er} adjoint au Maire, entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI.

17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 17 VOTANTS

QUESTION 2 RESTAURATION DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE : DEMANDE D'ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT « CCPC » TRANCHES 1 ET 2

Monsieur l'adjoint au maire, Charles Denaison, expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 22 juin 2018 l'assemblée avait approuvé la demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pevele Carembault (CCPC) pour la restauration de l'Eglise St Jean Baptiste tranches 1 et 2.

La Communauté de Communes du Pays de Pevele Carembault nous a accordé la subvention, et la convention établie par la CCPC a été signée le 25/06/2018.

Monsieur l'adjoint au maire, Charles Denaison, expose à l'assemblée que l'étude détaillée de ces travaux a mis en évidence les contraintes techniques de réalisation mais aussi son financement, et que cela nous conduit à réaliser les travaux en 1^{ère} tranche ferme et une 2^{ème} tranche optionnelle :

La 1^{ère} tranche ferme concerne le clocher, les 2 pignons ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Le coût prévisionnel de cette 1^{ère} tranche est de 501 076.14 € HT.

La 2^{ème} tranche optionnelle concerne le versant et la façade Nord de la nef, par le remplacement de la toiture, la reprise de la maçonnerie et la restauration des vitraux. Le coût prévisionnel de cette 2^{ème} tranche est de 406 748.61 € HT.

De fait il est nécessaire de reformuler cette demande de fonds de concours uniquement sur la tranche 1 ferme : restauration du clocher, des 2 pignons ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Les travaux doivent commencer en mai 2019 et durer 15 mois.

Le conseil municipal,

Monsieur Charles Denaison, le premier adjoint, entendu,

à la majorité des membres présents et représentés

- ADOPTE la demande d'annulation du fonds de concours octroyé par la convention du 25/06/2018
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 3 DELIBERATION : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPC POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE TRANCHE 1.

Mr l'adjoint au Maire, Charles Denaison, informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) du 17/12/2007 a accordé à la commune de Mons en Pévèle un fonds de concours de 100 000 €, en participation à la réhabilitation du Foyer Notre Dame.

Suite à la création de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC) ce fonds de concours a été confirmé, et repris dans les comptes de la nouvelle Communauté de Communes.

Mr l'adjoint au Maire, Charles Denaison informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à Mr le président de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC) un changement d'affectation de ce fonds de concours.

Cette demande a été acceptée, et c'est donc l'objet de la présente délibération.

L'église construite au XVI^{ème} siècle a subi de nombreux dommages au fil du temps, et maintes fois partiellement reconstruite. Elle a notamment été presque complètement détruite par un incendie en 1819 et reconstruite à partir de 1824, avec la réalisation d'une surélévation du clocher en 1882.

Malgré les travaux réalisés en 1970 (remplacement de la couverture en zinc de la flèche du clocher par des ardoises) et de ceux réalisés en 1990 (réfection des couvertures du chœur et du versant sud de la nef), une lente et inexorable altération des ouvrages a été constatées.

La maçonnerie nécessite une intervention importante et urgente compte tenu de l'état préoccupant de nombreuses briques, de la dégradation des pierres calcaires autour des vitraux et notamment de la chute de nombreuses pierres de la corniche de la façade sud. Des désordres dans la maçonnerie du clocher doit conduire à une intervention rapide pour éviter toute chute de pierres.

La couverture de la nef côté Nord et celle de la tourelle de l'escalier du clocher doivent être refaites avec une reprise de la charpente fortement endommagée par des infiltrations d'eau. L'état des ossatures des vitraux des façades de la nef et du chœur nécessite une dépose et une rénovation complète. La maçonnerie côté Sud-Est, notamment la corniche, a subi de gros dommages.

Les travaux sont donc conséquents, et doivent être réalisés en 3 tranches au minimum pour optimiser les coûts, notamment au niveau des échafaudages.

L'architecte, Mr BISMAN, propose de réaliser une première série de travaux repris ci-dessous, sachant que la façade Sud sera entreprise par la suite, compte tenu de l'ampleur des travaux.

La 1^{ère} tranche, objet de la présente demande de subvention, concerne le clocher, les 2 pignons ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Le coût prévisionnel de cette 1^{ère} tranche est de 501 076.14 € HT.

Le plan prévisionnel de financement des travaux des tranches 1 est le suivant :

<u>Dépenses</u> :	Montant global des travaux : 501 076.14 € HT, soit 601 291.37 € TTC
<u>Recettes</u> :	
	Subvention DETR 125 269.04 €
	Fonds de concours CCPC 100 000.00 €
	Fondation du patrimoine 25 000.00 €
	Fonds propres et emprunts : 250 807.10 €
	Total des recettes 501 076.14 € HT

Le conseil municipal,

Monsieur Charles DENAISON, le 1^{er} adjoint au maire, entendu,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE la demande du fonds de concours auprès de la CCPC pour réalisation de la tranche N° 1
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L'ATELIER MUNICIPAL

la délibération est retirée. Les conditions d'attribution de cette subvention ne sont pas remplies pour ce projet.

QUESTION 5 : ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGER L'ESCALIER DU GR121B

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que le chemin GR121B passe par le chemin communal appelé carrière Montus et l'impasse Montus, mais entre ces 2 voies le chemin GR 121 B passe sur 4 propriétés, pour lesquelles une servitude de passage a été acceptée par les propriétaires.

Le GR121B fait partie du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), et le département a demandé à la commune de pérenniser ce chemin. Conformément à cette demande Mr le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ce tronçon situé en domaine privé.

Mr le Maire a mandaté un géomètre, Christophe PAWLAK résidant 6 rue du Fourchon 59113 SECLIN, pour effectuer les relevés nécessaires et réaliser sur site un bornage contradictoire avec la commune et les différents propriétaires. Un plan a été établi délimitant les parcelles à acquérir, après division cadastrale des parcelles à l'origine de la démarche.

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, présente à l'assemblée le tracé du chemin dont le dossier est prêt pour acquisition des 9 parcelles nécessaires pour une contenance totale de 468 m² :

- Achat à Mercier – Thorez des parcelles A 1901 pour 12 m² + A 1909 pour 71 m² + A 1910 pour 4 m², soit total 87 m²
- Achat à SCA du Hamet de la parcelle A 1903 pour 42 m²
- Achat à Guilbert de la parcelle A 1899 pour 45 m²
- Achat au CCAS de la parcelle A 1904 pour 176 m² + A 1905 pour 74 m² + A 1906 pour 33 m² + A 1907 pour 11 m², soit total 294 m²

Mr Denaison Charles informe l'assemblée que l'évaluation des domaines n'est pas nécessaire, car le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 €, et que les acquisitions réalisées depuis plusieurs années par la commune en zone A et en zone Np ont été faites au prix de 1 euro du m².

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, informe l'assemblée que l'office notarial RYSSSEN-DELABRE-BERTIN résidant 137 rue de Burgault 59472 SECLIN CEDEX, a été contacté pour établir les actes de vente.

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON entendu, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- D'APPROUVER l'acquisition à un montant à 1€ le m² pour les 8 parcelles en zone A et la parcelle en zone Np
- D'APPROUVER le projet d'aménagement du chemin GR 121 B
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir les 9 parcelles nécessaires définies préalablement et à solliciter l'office notarial RYSSSEN-DELABRE-BERTIN résidant 137 rue de Burgault 59472 SECLIN CEDEX, pour établir les actes de vente.
- D'AUTORISER Mr le Maire ou l'adjoint à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire, les frais inhérents étant à la charge de la commune (document d'arpentage, acte notarié...)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 6 : DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES POUR LA MEDIATHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Cyrille Lemaire, adjoint au maire, indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération rattachée à l'acte

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accueil de la médiathèque le dimanche selon un planning prédéfini (environ un à deux dimanches par mois) et pour la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019. Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Monsieur Charles DENAISON, 1^{er} adjoint au maire, entendu

à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser monsieur le maire à recruter deux vacataires du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation dominicale

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,04 €

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le maire ou à l'adjoint pour signer les documents afférents à cette décision

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION 7 : DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2019

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Mons en Pévèle a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **9 décembre 2016**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à *La Commune de Mons en Pévèle* qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

La mairie de Mons en Pévèle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° [14_16] en date du 04/04/2014] ayant confié à monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 16_62, en date du 09/12/2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mons en Pévèle

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le [06/02/2017], par la mairie de Mons en Pévèle

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **La Commune de Mons en Pévèle**], afin [**La Commune de Mons en Pévèle**] puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **La Commune de Mons en Pévèle** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que **La Commune de Mons en Pévèle** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **La Commune de Mons en Pévèle** pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **La Commune de Mons en Pévèle** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le maire ou l'adjoint, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **La Commune de Mons en Pévèle** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le maire ou l'adjoint à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N°8 : ACQUISITION IMMOBILIERE AU CENTRE VILLAGE

Monsieur l'adjoint, Bernard Doresse explique que la maison sise au 8 rue de la place à Mons en Pévèle (59246) dont les références cadastrales section A n°992 appartenant à Mr Bernard Milleville, Mme Séverine Milleville et Mme Alexandra Milleville propriétaires de l'immeuble est mise en vente par monsieur Bernard Milleville. En effet, celle-ci a subi des dégradations importantes qui a occasionné sa mise en péril imminent en octobre 2017. Il est devenu impossible d'y résider.

Des travaux de sécurisation ont été réalisés aux frais de la commune.

L'acquisition de cette maison par la commune présente l'intérêt de pouvoir aménager le carrefour de la départementale pour l'agrandir, et permettre une meilleure visibilité pour les automobilistes venant de la Grand'Place et de la rue du Moulin et de la rue Saint Jean

Elle présente également l'intérêt de sécuriser la maison voisine qui subit les dégradations de la maison Milleville ;

Monsieur l'adjoint indique qu'un petit espace paysager serait créé en lieu et place de la maison.

Or, depuis octobre 2017, la maison continue de se dégrader. Monsieur Milleville a donc décidé de la mettre en vente.

Aussi, monsieur l'adjoint, Bernard Doresse, indique qu'une proposition d'achat par monsieur le maire a été faite à hauteur de 35 000 euros, proposition que monsieur Milleville a accepté.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente
- **CHARGE** monsieur le maire ou l'adjoint de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions proposées par monsieur le maire soit 35 000 euros
- **AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint à signer tous les actes inhérents à ce projet de rachat

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

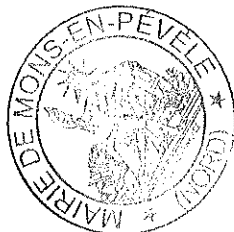
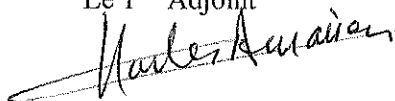
QUESTIONS DIVERSES :

La collecte auprès de la Fondation du patrimoine pour la rénovation de l'Eglise est de 3090 euros à ce jour. Lors de la diffusion du bulletin, vous disposez de bulletins d'inscription, n'hésitez pas à faire du porte à porte à mettant en avant le remboursement fiscal. Pour 100 € de dons, la déduction fiscale est de 66 €. Des manifestations seront prévues dans l'année. Alain Courselle, le conseiller municipal en charge de l'animation indique qu'il sera prévu un concert de gospel en septembre prochain où

l'intégralité de la recette sera versée à la Fondation du Patrimoine. Un compte facebook va être créé. Il est encore au stade de la réflexion. Les travaux devraient démarrés en mai 2019.

Charles DENAISON

Le 1^{ER} Adjoint



Bernard DORESSE

Le secrétaire de séance

